

REGLEMENT INTERIEUR

ALSH

(Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, soit les Mercredis loisirs et les centres aérés des vacances.

- pour les petites vacances de l'année scolaire et à partir de la mi-août, l'accueil a lieu à **la Maison des Associations**
Salle 2
84 avenue de Flandre
60190 Estrées Saint Denis
- Pour les vacances d'été l'accueil à lieu à **L'Ecole Maternelle Guynemer**
Impasse de l'Hérault
60190 Estrées Saint Denis

Article 2 : Définition

L'accueil de loisirs s'adresse aux familles adhérentes à l'Association et à tous les enfants scolarisés en écoles maternelles ou primaires d'Estrées-saint Denis en priorité.

L'association Familles Rurales d'Estrées-Saint-Denis gère les accueils de loisirs, le recrutement du personnel et son organisation.

L'inscription d'un enfant implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Pendant les accueils de loisirs, diverses activités sont proposées, et non imposées, aux enfants. Les temps libres et temps de repos sont nécessaires afin de respecter leurs rythmes de vie.

Article 3 : Inscription

Pour obtenir la réinscription de votre enfant, les factures Mercredis loisirs, Centres aérés, Périscolaire, concernant l'année scolaire écoulée doivent être réglées.

Pour que l'inscription soit effective, un dossier est à remplir pour chaque enfant.

Ce dossier comprend :

- une fiche sanitaire,
- une fiche d'inscription
- une décharge + autorisation.

Les pièces administratives à remettre avec le dossier sont les suivantes :

- une photocopie du dernier avis d'imposition du foyer,
- l'attestation d'assurance responsabilité civile,
- la fiche d'adhésion à l'association de l'année en cours, ou la carte Familles Rurales de l'association à laquelle vous êtes adhérent(e).

D'autre part, sont obligatoires :

- Les coordonnées complètes de la famille,
- Le carnet de vaccinations de l'enfant ou des enfants,
- les antécédents médicaux,
- votre numéro de sécurité sociale,
- votre numéro d'allocations familiales.

Les familles ne fournissant pas ces informations, ne pourront pas avoir accès à l'accueil de loisirs.

Tout changement concernant la situation familiale devra nous être signalé.

Les inscriptions de dernières minutes sont acceptées sous réserve de place.

Article 4 : Règles de savoir vivre

Les enfants devront observer les consignes données par les animateurs ou les animatrices pour des raisons de sécurité. D'une manière générale, les enfants devront respect et obéissance aux animateurs ou animatrices qui s'attachent à accomplir consciencieusement leur travail pour le bien être de l'enfant.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de bonne tenue ainsi que tout autre acte d'indiscipline sera signalé aux familles.

Toute faute grave (insultes au personnel, vol, vandalisme...) fera l'objet d'une sanction appropriée (blâme), pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire (pendant une semaine) ou définitive (en cas de récidive).

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les locaux.

En cas de problème de santé d'un enfant, le personnel présent sur place, préviendra le plus tôt possible la famille de l'enfant.

Les parents sont donc priés de prévenir pour tout changement d'adresse ou de téléphone.

En cas d'accident ou de malaise grave, l'enfant sera systématiquement pris en charge par les services de secours.

Il ne sera pas distribué de médicaments même avec ordonnance (sauf PAI : asthme, allergies...)

Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade.

Article 5 : Horaires des accueils de loisirs

L'accueil de loisirs a reçu une habilitation pour fonctionner de **8 H à 18 H**.

Ces heures sont réparties de la façon suivante :

| | |
|------------------|----------|
| de 8 H à 9 H : | garderie |
| de 9 H à 17 H : | centre |
| de 17 H à 18 H : | garderie |

La garderie du matin et du soir est un service supplémentaire offert aux familles et pour lequel l'association met en place un nombre d'animateurs/d'animatrices nécessaire pour l'encadrement des enfants inscrits.

Pour cette raison, les enfants devront être inscrits préalablement pour y être acceptés.

Les heures seront calculées et réglées lors de l'inscription.

Les inscriptions seront définitives et non remboursable.

Si des enfants sont laissés à la garderie sans y être inscrits, un coût horaire de **16 euros** sera facturé.

De même, en cas de dépassement des horaires, toute heure entamée sera facturée **16 euros** et si cela se répète des sanctions seront prises.

Par ailleurs, les enfants ne peuvent pas sortir de la structure entre **9 H et 12 H** et entre **14 H et 17 H** pour des raisons de bon fonctionnement.

Ces horaires ne sont pas indicatifs, ils doivent être respectés très précisément.

En conséquence, les parents prendront les dispositions nécessaires pour venir chercher leurs enfants, ou les faire récupérer par une personne majeure autorisée, avant l'heure de fermeture.

Sachez que seule la police ou la gendarmerie sont habilitées à prendre en charge les enfants qui ne sont pas récupérés normalement par leur famille.

Article 6 : Présence

➤ Concernant les centres aérés, vos prévisions transmises sont considérées comme ferme et définitive.

En cas de modification, il est impératif d'en informer la Directrice ou le Directeur au plus tard le vendredi de la semaine précédente.

Si vous ne respectez pas ce fonctionnement, la journée ou la semaine vous sera facturée.

Article 7 : Repas

Les prévisions de repas doivent être transmises en même temps que les prévisions de présence.

Toute modification à ces prévisions devra nous être transmise

- pour les Mercredis loisirs : au plus tard 48 H avant
- pour les centres aérés : au plus tard le vendredi pour la semaine suivante.

Si vous ne respectez pas ce fonctionnement, le repas vous sera facturé.

Article 8 : Tarifs

- **La carte d'adhérent** Familles Rurales : 23 euros pour l'année 2016.
La carte est valable pour la famille et pour toute(s) autre(s) activité(s) au sein de l'association et de toute autre association Familles Rurales.
- **Les tarifs d'heures de présence** sont établis selon le barème CAF n°1, à partir de votre avis d'imposition ainsi que du nombre d'enfant(s) mineur(s) dans la famille.
 - Pour les familles ayant un enfant : tarif allant de **0,21 € à 1,29 €** l'heure.
 - Pour les familles ayant deux enfants : tarif allant de **0,19 € à 1,20 €** l'heure.
 - Pour les familles ayant trois enfants : tarif allant de **0,18 € à 1,13 €** l'heure.
 - Pour les familles ayant quatre enfants et plus : tarif allant de **0,17 € à 1,05 €** l'heure.

Grille du calcul du coût de l'heure :

| Composition De la famille | Ressources Mensuelles (RM) | | |
|------------------------------|----------------------------------|-----------------------|--------------------------|
| | Inférieures ou égales à 550 € | de 551 € à 3 200 € | supérieures à 3 200 € |
| 1 enfant | 1,64 € / jour | 0,32% des RM par jour | 10,30 € / jour |
| 2 enfants | 1,54 € / jour | 0,30% des RM par jour | 9,60 € / jour |
| 3 enfants | 1,44 € / jour | 0,28% des RM par jour | 9,00 € / jour |
| 4 enfants et plus | 1,33 € / jour | 0,26% des RM par jour | 8,40 € / jour |
| | | | |

*Les ressources mensuelles sont calculées à partir de votre avis d'imposition
les prix "jour" se basent sur 8 heures de présence.*

- **Les repas** sont facturés 5 euros.

Article 9 : Facturation

Les factures sont établies à mois échu, et aucun duplicata ne sera délivré par la suite.

A votre demande, l'association vous fournira le justificatif de votre règlement.

Mode de règlement :

- par chèque bancaire établi à l'ordre de Familles Rurales association d'Estrées St Denis, accompagné du coupon de règlement.
- en numéraire (espèces) remis en main propre à l'animatrice de l'accueil.
Un reçu vous sera établi.

Article 9 : Responsabilités et Assurances

- L'association Familles Rurales d'Estrées-Saint-Denis a contracté une assurance la couvrant contre les risques engageant sa propre responsabilité auprès de Groupama Beauvais.

L'accueil de loisirs sans hébergement ne pourra pas être tenu pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement de celui-ci, et en dehors du cadre de .l'accueil de loisirs.

- Les familles devront s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leurs enfants, de leur propre fait ou de celui d'autrui. Elles devront couvrir leur responsabilité contre les dommages que leurs enfants pourraient causer à un tiers, ainsi qu'au matériel mis à leur disposition.

L'attestation annuelle d'assurance Responsabilité Civile souscrite par les parents devra être fournie à l'association.

Article 10 : Affichage

Le présent règlement sera affiché

- à la Maison des associations,
- à l'école maternelle Guynemer (le temps de la période des centres).

Le présent règlement est remis :

- aux parents,
- à la Mairie d'Estrées-Saint-Denis,
- à la CAF,
- à la Direction Départementale Jeunesse et Sport.


Article 11 : Réclamation, litige

Pour toute réclamation ou litige, un courrier en recommandé avec accusé de réception est à adresser à :
Familles Rurales association d'Estrées-Saint-Denis
BP 5
60190 ESTREES SAINT DENIS

L'association Familles Rurales d'Estrées -Saint-Denis se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Fait à Estrées-Saint-Denis, le 24 mars 2016

Le Président
Remi Caron


FAMILLES RURALES
Association d'ESTREES ST DENIS
B.P. 5
60190 ESTREES ST DENIS